



Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly  
Commune de BARCY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
le 03 juin 2016

Date d'affichage :  
le 03 juin 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Quorum : 06

**L'an deux mil seize, le 08 juin à 20h30**, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Etaient présents :

Mme ARLOVE Angélique, Mme BONGARD Clotilde, M. BONGARD Jean-Luc, M. BRAYER Sébastien, M. CODRON Nicolas, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme GRONDIN-FUZELLIER Anièle, Mme POUGET-VACHER Katia, M. MOLKA Hervé, M. RYCHLEWSKI Stéphane.

Absent : M. BESANÇON Emmanuel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anièle GRONDIN-FUZELLIER élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS  
MUNICIPAUX DU 4 AVRIL ET DU 18 MAI 2016.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Procès-verbal du 4 avril et le Procès-verbal du 18 mai 2016.

**DELIBERATION CONCERNANT LE CONTRAT DE MAINTENANCE  
2016-2020**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1<sup>o</sup> dans sa partie relative à l'éclairage;

**Considérant** que la commune de BARCY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour et 2 abstentions,**

**DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

**AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

**DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

## DELIBERATION CONCERNANT LES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF

Considérant la population de la commune de Barcy,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

### PROJET D'ENFOUISSEMENT DE LA RUELLE DU CURE.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la nouvelle Ecole de Barcy et dans le cadre de l'aménagement d'une partie de la place du village, Monsieur le Maire propose l'enfouissement des réseaux « ruelle du curé », pour plus de sécurité et d'esthétisme.

L'enfouissement concerne 3 poteaux sur lesquels sont installés l'éclairage public, la ligne électrique basse tension et les lignes téléphoniques.

Le SDESM a travaillé sur un avant-projet sommaire et propose un coût global de travaux de 64 858 euros avec une part communale à charge de 25 995 euros.

Le Conseil Municipal, dans sa grande majorité,

CONSIDERE le projet non prioritaire, compte-tenu de son coût jugé élevé,

SOUHAITE revoir le projet et son coût en excluant le dernier poteau sur la place Sainte-Geneviève

### DELIBERATION CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM.

Considérant que la commune de Barcy est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficience de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

**Le Conseil Municipal, après délibération, par 7 voix pour et 3 abstentions,**

**DECIDE** de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

**PROJET DE CONVENTION GRDF POUR L'INSTALLATION ET  
L'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préconisation de la société ENGIE d'installer un équipement de télérelevé de compteur de gaz en haut du pignon de la nouvelle Mairie.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 3 voix pour, 6 voix contre et une abstention,

REFUSE que la Commune de Barcy signe la convention pour l'installation d'un télérelevé en hauteur.

**DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES A S.N.C.F  
RESEAU.**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier envoyé par SYSTA FONCIER, entreprise mandatée par SNCF RESEAU, afin de régulariser les emprises parcellaires de la LGV EST EUROPEENNE.

Certaines parcelles apparaissent comme étant des rétablissements de voiries, mais restent appartenir à des particuliers.

SNCF RESEAU propose d'acquérir ces parcelles et de substituer à la vente la commune de Barcy. Dans ces ventes, SNCF RESEAU intervient en tant que tiers-payeur, c'est-à-dire que le paiement de la vente et des frais sont à sa charge.

Ces acquisitions concernent 4 parcelles cadastrées ZA 114, ZA 125, A3 609, ZB 68.

Après étude de l'emplacement des parcelles,

Considérant l'utilité de ces parcelles situées aux lieux-dits « Le bas des Martinets », « Les Usages », « Les Martinets », « Le Fond de Chambry », qui sont essentiellement des voies d'accès ou des bordures de chemin,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées ZA 114, ZA 125, A3 609, ZB 68, par la commune de Barcy.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la promesse de vente et l'acte de vente de l'ensemble des parcelles.

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE  
REHABILITATION DE LA NOUVELLE ECOLE DE BARCY :  
MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015 enregistrée en Sous-Préfecture de Meaux le 13 mars 2015 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le budget de la commune de BARCY voté et approuvé par le Conseil Municipal en date du 4 avril 2016 et visé par la Sous-Préfecture de Meaux en date du 14 avril 2016,

Vu le plan de financement concernant le projet de réhabilitation de l'Ecole de Barcy présenté au Conseil Municipal, dans sa séance du 18 février 2016, par Monsieur le Maire,

Considérant, dans ce plan, le montant de 140 000 euros que la Commune doit financer,

Où Monsieur le Maire, présentant les offres de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole,

Entendu la décision prise par la Commission Communale Finance et Investissement, en séance du 6 juin 2016, retenant les modalités présentées par la Caisse d'Epargne,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CHOISIT** la Caisse d'Epargne comme partenaire financier

**ACCEPTE** les conditions financières proposées par la Caisse d'Epargne concernant les caractéristiques de l'emprunt, à savoir :

- un montant de 140 000 euros
- une durée de 15 ans
- une périodicité semestrielle
- un taux d'intérêts fixe de 1,33%
- un remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance moyennant paiement d'une indemnité actuarielle
- des frais de dossier de 150 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

### **CONVENTION D'HONORAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours prononcé par Monsieur Launay contre la Commune de Barcy, auprès du tribunal administratif de Melun, concernant le permis de construire de la Nouvelle Ecole de Barcy.

Monsieur le Maire précise qu'il a 60 jours pour répondre et demande au cabinet « Lachaud, Mandeville, Coutadeur et Associés » d'intervenir dans la défense des intérêts de la collectivité.

Le cabinet « Lachaud, Mandeville, Coutadeur et Associés », par l'intermédiaire d'une convention d'honoraires entre le cabinet et la Commune de Barcy, propose un tarif horaire unique de 200 euros hors taxe ; le tarif normalement pratiqué par le cabinet est de 280 euros hors taxe.

Monsieur le Maire souhaite l'approbation du Conseil Municipal sur le choix et le tarif du cabinet.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015 enregistrée en Sous-Préfecture de Meaux le 13 mars 2015 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et une abstention,**

**ACCEPTE** les conditions financières du cabinet « Lachaud, Mandeville, Coutadeur et Associés »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au recours,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires entre la Commune de Barcy et le cabinet d'avocats « Lachaud, Mandeville, Coutadeur et Associés ».

### **PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LA GOËLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 35,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de Seine et Marne,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°33 du 14 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goële et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux notifié à la commune le 13 mai 2016,

**CONSIDERANT** que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

**CONSIDERANT** que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis conforme de la CDCI,

**CONSIDERANT** qu'avant de rendre son avis, la CDCI entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La CDCI dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres,

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral portant fusion devra être pris avant le 31 décembre 2016,

**OUI** M. Le Maire, rapporteur en Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issu de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goële et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux tel qu'arrêté par le Préfet de Seine et Marne le 14 avril 2016.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancée du projet de sectorisation du collège Georges Sand.

Monsieur Jean-Luc BONGARD prévient le Conseil qu'un cyprès est en passe d'abîmer le mur du cimetière.

Monsieur Hervé MOLKA fait part du mécontentement de Madame Laurence PETIT concernant le retrait sans préavis de son grillage de séparation avec la nouvelle école.  
Monsieur le Maire indique qu'un courrier lui a été envoyé dans ce sens et qu'il a été lui-même la rencontrée, accompagné d'un huissier et de l'entreprise concernée par les travaux.

Monsieur Stéphane RYCHLEWSKI souhaite que l'on se penche sur le problème d'inondation du chemin du vieux pavé et du sous-sol de l'ancienne mairie, là où l'AFLB stocke ses affaires.

Madame Angélique ARLOVE demande de faire le point sur l'avancement de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire informe qu'il est en attente de réponse des financeurs.

Séance levée à 23h25.